



FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS



Edition 2019



**LE PARIS
DU TRI**
leparisdutri.fr



MÉMO DU TRI

EN 2019, PARIS VOUS FACILITE LE TRI



C'EST SIMPLE, TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

BIEN VIDÉS ET EN VRAC !

• DANS LE BAC JAUNE •

PAPIERS, EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON

BOUTEILLES ET FLÂCONS EN PLASTIQUE

EMBALLAGES EN MÉTAL

NOUVEAU

TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE ET MÉTAL (ACIER, ALU...)

• DANS LE BAC BLANC •

BIEN VIDÉS !

BOUTEILLES, BOCAUX, POTS EN VERRE

• DANS LE BAC VERT •

CE QUI RESTE APRÈS AVOIR FAIT LE TRI

VILLE DE PARIS CITEO SYCTOM

VILLE DE PARIS MÉMO DU TRI

SOMMAIRE

OÙ TRIER MES EMBALLAGES, LES PAPIERS ET LES CARTONS ? COMMENT TRIER ?

1 - LES DISPOSITIFS DE TRI	9
Trier chez moi.....	9
Les dispositifs de tri dans mon local poubelle	9
Je n'ai pas de bac à couvercle jaune ou il est toujours plein?	9
Trier en dehors de chez moi.....	10
Comment trier quand je n'ai pas de bac jaune ?.....	10
Trilib' c'est quoi ?	10
Le trimobile c'est quoi ?	10
Déchèterie (Espace tri)	12
Les points tri.....	13
Colonne à verre.....	14
2 - QU'EST-CE QUE JE METS DANS LE BAC JAUNE ?	14
Quels sont les déchets acceptés dans le bac jaune ?	14
Quels sont les nouveaux emballages que je peux mettre dans le bac jaune depuis le 1 ^{er} janvier 2019 ?	14
Y-a-t-il des déchets que je ne peux plus mettre dans le bac jaune ?	15
Pourquoi, je ne peux plus mettre les petits appareils électroménagers dans le bac jaune et comment puis-je m'en débarrasser ?	15
Où trier mes emballages, les papiers et les cartons ?	16
Quels papiers, quels cartons, je mets dans le bac à couvercle jaune ?	16
Quels sont les emballages métalliques à mettre dans le bac à couvercle jaune ?	16

Pourquoi la simplification des consignes de tri n'était pas possible avant ?.....	16
Pourquoi met-on dans le même bac des emballages en plastiques, en métaux, des papiers ?.....	17
Faut-il enlever les bouchons des bouteilles en plastique avant de les mettre dans le bac a couvercle jaune ?.....	17
Les dosettes de café peuvent-elles être déposées dans le bac jaune ? dois-je les vider ?.....	17
Les gourdes de compote peuvent-elles être déposées dans le bac jaune ?.....	18
Les capsules de bouteilles peuvent-elles être déposées dans le bac jaune ?.....	18
Les boîtes d'œufs sont-elles à déposer dans le bac jaune ?	18
Que dois-je faire des aérosols?	18
Que faire des gobelets cartonnés et plastifiés type McDonalds ou Starbucks ?.....	18
Que faire des opercules des pots de yaourt, des opercules des bouteilles de lait ?	18
Les cartons de pizza se recyclent-ils ?	18
Où jeter ma bouteille d'huile alimentaire ?	19
Où jeter la barquette en polystyrène quelle que soit sa couleur (barquette de viande par exemple)?.....	19
Où déposer mon tube ou stick de colle vide, mes tubes souples de crèmes cosmétiques ?.....	19
Que faire de mes cartons lorsqu'ils sont trop grands / trop nombreux pour le bac jaune ?.....	19
Quelles sont les erreurs de tri habituelles observées dans le bac jaune ?.....	19
Idée reçue : pas la peine de trier, tout va dans la même benne !.....	20

3 - QU'EST-CE QUE JE METS DANS LE BAC BLANC ? 20

Pourquoi ne faut-il pas mélanger le verre aux autres emballages à recycler ?	21
Faut-il enlever les bouchons et capsules des bouteilles et des bocaux en verre ?	21
Où jeter ma bouteille d'huile ?	21
Peut-on mettre les flacons de parfum dans les conteneurs à verre ?	21
Les bocaux avec une monture métallique et la célèbre rondelle orange (type le parfait) sont-ils recyclables?	21
Quelles sont les erreurs habituelles observées dans le bac à couvercle blanc ?	22
Pourquoi ne pas mettre le verre culinaire « verre à boire » ni la « vaisselle transparente » dans le bac à couvercle blanc ?	22

4 - QUE FAIRE DE MES AUTRES DECHETS ? 22

Que faire de mes déchets alimentaires ?	22
Que faire de mes déchets textiles et de mes chaussures ?	22
Que faire de mes objets encombrants ?	23
Que faire de mes déchets dangereux ? lampes et néons, équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs, médicaments et déchets d'activité de soins à risques infectieux, huiles, batterie, peintures, acides, etc.	23
Huiles	23
Voici un récap'	24

5 - BONNES PRATIQUES POUR TRIER 25

Faut-il laver les emballages avant de les jeter?	25
Pourquoi les emballages doivent être déposés en vrac ?	25
Quelles conséquences ont les mauvais gestes de tri pour les agents de tri ?	26

QUE SE PASSE-T-IL EN CENTRE DE TRI ?

1 - QUE DEVIENNENT LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS/ CARTONS DÉPOSÉS DANS LE BAC JAUNE ? 27

Quel circuit suivent les déchets du bac jaune en centre de tri ? Quelle est l'organisation en centre de tri avec les nouvelles consignes ?29

Que deviennent les emballages en plastique ? 30

Que deviennent les emballages en métal ?31

Que deviennent les emballages en papier et en carton ?31

Tous les emballages se recyclent-ils ?31

2 - QUE DEVIENT LE VERRE DÉPOSÉ DANS LE BAC BLANC ? 32

Les verreries françaises peuvent-elles absorber tout le verre collecté ?32

Le verre collecté est-il réellement recyclé ?33

Que devient le verre qui n'est pas mis dans les conteneurs et donc non recyclé ?33

3 - QUE DEVIENNENT MES AUTRES DÉCHETS ET DÉCHETS DANGEREUX ? 33

Les lampes et néons33

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) / petit électroménager33

Les piles et accumulateurs34

Les Médicaments Non Utilisés (MNU) et les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)34

Les déchets dangereux34

POURQUOI DOIS-JE TRIER MES EMBALLAGES ?

1 - À QUOI SERT LE TRI ?	35
2 - SUIS-JE OBLIGÉ DE TRIER ?	36
3 - QUE DIT LA REGLEMENTATION ?	36
Réglementation européenne.....	36
Réglementation française.....	37
Réglementation Ville de Paris.....	37
4 - QUI EST RESPONSABLE DE LA COLLECTE, DU TRI ET DU RECYCLAGE DES DÉCHETS ?	38
Les metteurs sur le marché : principe du pollueur-payeur et responsabilité élargie des producteurs.....	38
Qui est Citeo ?.....	38
La ville de Paris.....	38
Le Syctom.....	39
C'est au producteur de faire des efforts pour réduire les déchets, pas à moi.....	40

QUE VEUT DIRE CE DESSIN, CE LOGO, CE NUMÉRO ?

GLOSSAIRE

SITOGRAPHIE

 * Se reporter à la sitographie.

 **Les mots en gras** dans le texte sont définis dans le glossaire situé à la fin du document.



OÙ TRIER MES EMBALLAGES, PAPIERS ET CARTONS

1 - LES DISPOSITIFS DE TRI

👉 Trier chez moi

Les dispositifs de tri dans mon local poubelles

La ville de Paris met à votre disposition 3 à 4 types de poubelles afin que vous puissiez trier vos déchets.

- ➔ Le bac à couvercle jaune, dans lequel vous pouvez déposer bien vidés et en vrac tous vos emballages plastiques et métalliques, et vos papiers et cartons.
- ➔ Le bac à couvercle blanc, dans lequel vous pouvez déposer le verre, excepté celui de la vaisselle.
- ➔ Le bac à couvercle marron, dans lequel vous pouvez déposer les déchets alimentaires si vous habitez le 2^e, le 12^e et le 19^e.
- ➔ Le bac à couvercle vert, dans lequel, après avoir fait le tri, vous déposez le reste des déchets dans des sacs poubelles fermés.

Je n'ai pas de bac à couvercle jaune ou mon bac à couvercle jaune est toujours plein ?

Avec la simplification des consignes de tri, votre bac jaune peut se remplir davantage et plus rapidement. Vous ne disposez pas de bac ou si la quantité de bacs de votre immeuble est insuffisante, si un bac est cassé, a disparu, etc. vous pouvez vous adresser à votre gardien ou votre syndic pour qu'ils contactent le service de la propreté de l'arrondissement. La mise à disposition et la réparation des bacs sont gratuites. Les services d'accueil propreté de votre arrondissement (divisions territoriales de propreté) peuvent être contactés par mail ou par téléphone. Un service d'accueil téléphonique répond à vos questions du lundi au vendredi entre 7h et 19h. Préciser :

- ➔ La nature de la demande
- ➔ Le nom et la qualité du demandeur, ainsi qu'un numéro de téléphone auquel il peut être joint
- ➔ L'adresse de l'immeuble

👉 Trier en dehors de chez moi

Comment trier s'il n'est pas possible de mettre un bac jaune dans mon immeuble ?

Si vous n'avez pas de local poubelle ou lorsque celui-ci est trop petit, nous mettons à votre disposition d'autres dispositifs de tri :

- ➔ Les points tri et les déchèteries (Espace tri) ;
- ➔ Les stations Trilib' sont à disposition des usagers 7j/7 et 24h/24 (Trilib' c'est quoi ?). Ces stations de tri sont en place pour le moment dans le 2^e, 13^e, 18^e et 19^e et s'étendent progressivement à l'ensemble des arrondissements depuis début 2020.



Trilib' c'est quoi ?

Un Trilib' est une station de tri qui se trouve sur la voie publique et qui vous permet de trier vos emballages en dehors de chez vous, notamment si votre local poubelle ne contient pas de bac de tri sélectif.

Accessibles 7j/7 et 24h/24 les Trilib' se composent de 3 modules pour le tri de :

- ➔ tous les emballages plastiques et métalliques qui vont dans le module à couvercle jaune ;
- ➔ l'ensemble des papiers et cartons qui vont dans le module à couvercle jaune ;
- ➔ les bocaux, pots et bouteilles de verre qui vont dans le module à couvercle blanc ;

Le Trimobile c'est quoi ?

Le « Trimobile » est une petite déchèterie de proximité installée périodiquement sur la voie publique. Il se présente sous la forme d'une remorque aménagée et tractable par un véhicule permettant aux usagers de déposer des objets de faible

pois et de petite taille dans les caisses prévues à cet effet et adaptées pour les différents types de déchets.

Le « Trimobile » est réservé aux usagers venant à pied.



Plusieurs fois par mois, de 9h à 13h, un Trimobile est mis en place à certains endroits de votre arrondissement. Vous trouverez le calendrier mensuel par arrondissement et les renseignements sur Paris.fr. Des agents de la Ville de Paris y sont présents, vous aident en cas de doute sur les gestes de tri et vous informent sur les réflexes simples à adopter au quotidien pour produire moins de déchets. L'apport est limité aux petits volumes.

Le Trimobile vous permet de trier :

- ➔ les emballages ménagers ;
- ➔ le petit électroménager (micro-ondes, sèche-cheveux, grille-pain...) ;
- ➔ le matériel informatique (écrans, ordinateurs...) ;
- ➔ le verre, la vaisselle, la faïence ;
- ➔ les gros cartons d'emballage pliés ;
- ➔ les lampes ;
- ➔ les cartouches d'encre ;
- ➔ les piles et petites batteries ;
- ➔ les produits dangereux de bricolage et jardinage (pots de peinture, solvants...) ;
- ➔ les radiographies ;
- ➔ les textiles, chaussures, linge, sacs, ceintures, etc. ;
- ➔ les petits encombrants.

ATTENTION : les pneus, les gravats, les déchets verts, les déchets d'activités de soins à risques infectieux et les déchets des professionnels ne sont pas acceptés au Trimobile.

Que faire de mes autres déchets ?

Déchèterie (Espace tri), c'est quoi ?

Une déchèterie (Espace tri) est un lieu ouvert aux Parisiens et aux Franciliens de certaines communes limitrophes pour déposer les déchets suivants :

- Verre ;
- Emballages ménagers cartons et tous les papiers ;
- Textiles, vêtements, chaussures, linge, sacs, ceintures ;
- Déblais et gravats inertes : matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles, etc.
- Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos ;
- Bois : rebus de menuiserie, charpentes, portes, planches, cadres de fenêtre, etc.
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) : meubles en bois, meubles en plastique, meubles métalliques, matelas, etc.
- Déchets divers/Objets encombrants ;
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : gros électroménager, matériel informatique, petit électroménager, téléphonie, luminaire ;
- Déchets Ménagers Spéciaux : piles, accumulateurs, batterie de voiture (1 unité) ;
- Radiographies ;
- Tubes fluorescents et lampes ;
- Toners et cartouches d'imprimante.

Chaque déchèterie (Espace tri) accueille une liste spécifique de déchets. Cette liste est consultable sur le site Paris.fr. Il y a huit Espaces tri dans Paris, les horaires et adresses sont consultables sur le site Paris.fr.

Pour effectuer un dépôt en déchèterie (Espace tri), il faut vous munir d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et adresse du déposant (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale...) et de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, cartes d'anciens combattants...). Ne sont pas admises les cartes Vitale, les cartes de transport (SNCF, RATP) et les cartes d'électeur.

Attention : L'accès aux Espaces tri est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes (poids du véhicule, remorque éventuelle comprise) et interdit aux professionnels. L'agent d'accueil peut refuser tout déchet ne provenant pas des ménages.

Les dépôts sont limités à 3 m³ : ce volume représente par exemple un frigo, avec un canapé ou un matelas deux places.

Le nombre de passages est strictement limité à 1 par jour.

Les Points tri

Les Points tri (petites déchèteries) sont des équipements de taille réduite avec une capacité d'accueil plus restreinte permettant de trier les textiles, les emballages ménagers (en verre, en métal, en plastique, les petits cartons du type emballages autour des yaourts), les papiers, journaux, magazines, les petits appareils électroménagers, les piles et accumulateurs, les radiographies, les lampes basse consommation et les néons, les cartouches d'imprimantes. Il n'est pas nécessaire de présenter un justificatif pour y accéder.

Les deux Points tri sont ouverts tous les jours de 9h à 18h30, mais fermés les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre. Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site Paris.fr.

Point tri Vincent Auriol (13^e) : <https://www.paris.fr/parisdutri#xgi6v-0>

Point tri Pasteur (15^e) : <https://www.paris.fr/parisdutri#xgi6v-1>

Colonne à verre

A Paris, près d'un millier de colonnes à verre se situent sur les voies publiques pour vous permettre de trier vos déchets en verre. Les consignes sont les mêmes que pour le bac blanc : vous pouvez y déposer vos bouteilles et bocaux sans leur bouchon et couvercle. Les bouchons et couvercles en métal ou plastique sont à déposer dans le bac jaune.

Leur usage est interdit entre 22h et 7h du matin pour des raisons de nuisances sonores.



2 - QU'EST-CE QUE JE METS DANS LE BAC JAUNE ?

Quels sont les déchets acceptés dans le bac jaune ?

Tous les papiers, les cartons et les emballages ménagers en plastique et métal bien vidés et non enfermés dans un sac, non imbriqués les uns dans les autres, vont dans le bac à couvercle jaune.

Un doute, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce en plastique ou en métal ? Est-ce un emballage ?
Si vous répondez "oui" à ces deux questions :
déposez-le dans le bac à couvercle jaune ;
- Est-ce en papier ou en carton ? Si vous répondez "oui" à cette question :
déposez-le dans le bac à couvercle jaune.

Quels sont les nouveaux emballages que je peux mettre dans le bac jaune depuis le 1^{er} janvier 2019 ?

Depuis le 1er janvier 2019, vous pouvez trier tous les emballages en plastique et métal, et tous les papiers et cartons.

Avant le 1^{er} janvier 2019, vous pouviez déjà mettre dans le bac à couvercle jaune les bouteilles en plastique, les bidons de lessive, les canettes de soda, les boîtes de conserves, etc. C'est maintenant le cas des pots de yaourts, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, blister de médicaments, boîte d'œufs, papier alu, sac plastique... et même les capsules de café.

Les consignes ne changent pas pour les papiers, cartons, enveloppes... tous se recyclent et sont à mettre dans le bac à couvercle jaune.

Y-a-t-il des déchets que je ne peux plus mettre dans le bac jaune et que je pouvais mettre avant le 1^{er} janvier 2019 ?

Oui, les petits appareils électroménagers ne peuvent plus être déposés dans le bac à couvercle jaune. Jusqu'au 31 décembre 2018 à Paris, exceptionnellement la collecte des petits appareils électroménagers (sèche-cheveux, fer à repasser, etc.) pouvait se faire dans les bacs jaunes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ces objets ne peuvent plus être déposés dans le bac jaune.

Pourquoi je ne peux plus mettre les petits appareils électroménagers dans le bac jaune et comment puis-je m'en débarrasser ?

La possibilité de mettre les petits appareils électroménagers dans le bac jaune était une exception parisienne. Il a été constaté que ces petits appareils électroménagers pouvaient blesser les personnels des centres de tri, casser les machines équipant les centres du tri et étaient difficilement valorisables car trop broyés lors des différentes opérations de collecte et de traitement. Désormais, vous pouvez vous en débarrasser en les donnant à une recyclerie, à un magasin d'électroménager ou en utilisant les divers services proposés par la ville :

*Trimobile, Espaces tri, Points tri... → Le Trimobile c'est quoi ?,
Déchèterie (Espace tri) + Les Points tri*

Où trier mes emballages*, les papiers et les cartons ?

Vous pouvez déposer les papiers, cartons et les emballages en plastique et en métal dans :

- Le bac à couvercle jaune présent dans votre immeuble ;
- Les modules à couvercles jaunes d'une station Trilib' (Trilib' c'est quoi ?) installée près de chez vous si vous habitez le 2^e, 13^e, 18^e ou 19^e. Les stations Trilib' sont déployées progressivement près de chez vous depuis début 2020.

Vous pouvez déposer les emballages en verre dans :

- Le bac à couvercle blanc présent dans votre immeuble ;
- Dans l'une des 1 000 colonnes à verre installées sur la voie publique ;
- Le module à couvercle blanc d'une station Trilib' déployées progressivement près de chez vous depuis début 2020.

Quels papiers, quels cartons je mets dans le bac à couvercle jaune ?

Tous les papiers, les cartons, les briques de produits alimentaires, les enveloppes (même avec la fenêtre transparente), les tickets de caisse... se recyclent et sont à déposer dans le bac à couvercle jaune.

Quels sont les emballages métalliques à mettre dans le bac à couvercle jaune ?

Tous les emballages **bien vidés mais non obligatoirement lavés** en métal (acier, aluminium) comme les boîtes de conserves, canettes de boisson, barquettes métalliques, papiers aluminium, sachets de surgelés, sachet de chips, blisters de médicaments, couvercles de bocaux, capsules de bières, capsules de café rigides non vidées du marc, etc.

Pourquoi la simplification des consignes de tri n'était pas possible avant ?

Le tri de l'ensemble des emballages est désormais possible parce que les centres de traitement des déchets se sont modernisés et sont équipés de machines qui permettent d'affiner le tri.

** les dosettes de café souples sont à mettre dans le bac à couvercle marron (déchets alimentaires) pour les arrondissements qui en sont dotés ou dans le bac à couvercle vert (ordures ménagères résiduelles).*

Le tri optique notamment, permet aujourd'hui de différencier les matières plastiques entre elles.

Ces modernisations ont nécessité environ 1 milliard d'euros à l'échelle nationale. De plus, de nouvelles filières de **recyclages** ont émergé.

La loi évolue et celle portant sur la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) impose que tous les emballages en plastique soient triés sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022.

Pourquoi met-on dans le même bac des emballages en plastiques, en métaux, des papiers ?

Comme vous l'aurez peut-être constaté, les locaux communs des immeubles parisiens sont souvent trop petits pour multiplier le nombre de bacs et les cuisines des appartements trop exiguës pour y installer de nombreuses poubelles.

Pour vous faciliter le tri, le choix a donc été fait de privilégier des équipements dans les centres de tri qui permettent de séparer les cartons, les plastiques et les métaux.

→ Quel circuit suivent les déchets du bac jaune en centre de tri ? Quelle est l'organisation en centre de tri avec les nouvelles consignes ?

Faut-il enlever les bouchons des bouteilles en plastique avant de les mettre dans le bac à couvercle jaune ?

Non, vous pouvez jeter les bouteilles et les flacons en plastique avec leur bouchon. Tout est recyclé. D'ailleurs, c'est pour ne pas les perdre dans la nature (notamment dans la mer) et qu'ils soient bien recyclés que certains bouchons sont aujourd'hui accrochés aux bouteilles.

Les dosettes de café peuvent-elles être déposées dans le bac jaune ? Dois-je les vider ?

Les dosettes de café métalliques et en plastique peuvent désormais être déposées dans le bac jaune, et n'ont pas besoin d'être vidées puisque le café brûle lors du traitement des capsules. Les nouveaux équipements des centres de tri permettent de trier ces petits emballages en aluminium qui est 100% recyclable. Par exemple 1 tonne d'aluminium recyclée permet de fabriquer 293 cadres de vélo de course.

Les gourdes de compote peuvent-elles être déposées dans le bac jaune ?

Oui ! Les gourdes de compote peuvent désormais être déposées dans le bac jaune. Les nouveaux équipements des centres de tri permettent de séparer les différentes matières de cet **emballage** en partie constitué d'aluminium, à 100 % recyclable.

Les capsules métalliques de bouteilles ou de bocaux peuvent-elles être déposées dans le bac jaune ?

Oui ! Les capsules métalliques des bouteilles ou des bocaux peuvent désormais être déposées dans le bac jaune. Les nouveaux équipements des centres de tri permettent de trier ces petits emballages en métal.

Les boîtes d'œufs sont-elles à déposer dans le bac jaune ?

Oui, toutes les boîtes d'œufs qu'elles soient en carton, en plastique ou en polystyrène vont dans le bac à couvercle jaune.

Que dois-je faire des aérosols ?

Les aérosols sont à déposer dans le bac à couvercle jaune. Il suffit de bien vider la bouteille, afin qu'il ne reste ni produit, ni gaz propulseur.

Que faire des gobelets cartonnés et plastifiés type McDonalds ou Starbucks ?

Les gobelets cartonnés et plastifiés bien vides sont à déposer dans le bac à couvercle jaune. Ils seront recyclés puisqu'aujourd'hui, les équipements des centres de tri permettent de séparer les matières.

Que faire des opercules des pots de yaourt, des opercules des bouteilles de lait ?

Les opercules de pots de yaourt ou des bouteilles de lait se trient avec les autres emballages dans le bac à couvercle jaune.

Les cartons de pizza se recyclent-ils ?

Les cartons de pizzas se déposent dans le bac à couvercle jaune à condition d'être correctement vidés.

Par exemple : S'il reste sur le carton seulement une trace d'huile ou de sauce, la boîte est à déposer dans le bac jaune. Cependant, si elle contient une part de pizza, il est nécessaire de la vider de ce reste d'aliments (qui va dans le bac marron ou vert) avant de déposer le carton dans le bac jaune.

Où jeter ma bouteille d'huile alimentaire ?

Si elle est en verre, bien vidée, dans le bac à couvercle blanc sans le bouchon (le mettre dans le bac à couvercle jaune). Inutile de la laver.

Si elle est en plastique, bien vidée, dans le bac à couvercle jaune avec son bouchon. Inutile de la laver.

Où jeter la barquette en polystyrène quelle que soit sa couleur (barquette de viande par exemple) ?

Elle peut être déposée dans le bac à couvercle jaune car le polystyrène est un **emballage** en plastique.

Où déposer mon tube ou stick de colle vide, mes tubes souples de crèmes cosmétiques ?

Tous ces emballages font partie de la famille des «tubes» en plastique et rejoignent désormais le bac à couvercle jaune.

Que faire de mes cartons lorsqu'ils sont trop grands / trop nombreux pour le bac jaune ?

Vos cartons sont à déposer dans le bac jaune, mais s'ils ne rentrent pas dedans vous devez les déposer au-dessus ou à côté du bac lors de sa sortie pour la collecte sélective. Vous devez plier ces cartons et les attacher pour faciliter le travail des éboueurs et empêcher qu'ils ne s'éparpillent sur la voie publique, ce qui constituerait un dépôt sauvage passible d'une amende.

Quelles sont les erreurs de tri habituelles observées dans le bac jaune ?

Les principales erreurs de tri sont les suivantes :

- Des ordures ménagères (qui doivent normalement être déposées dans le bac à couvercle vert) ;
- Du verre (qui doit normalement être déposé dans le bac à couvercle blanc) ;

- Des emballages imbriqués les uns dans les autres (qui sont acceptés dans le bac à couvercle jaune mais en vrac) ou trop souillés (qui doivent être déposés dans le bac à couvercle vert) ;
- Des objets en plastique comme les jouets, brosses à dents, rasoirs jetables, etc.

Idée reçue : Pas la peine de trier, tout va dans la même benne !

FAUX ! Les bennes collectent bien séparément les bacs à couvercle jaune, les bacs à couvercle blanc et les bacs à couvercle vert. Celles qui transportent les ordures ménagères du bac vert vident les déchets dans les centres d'incinération et celles chargées des collectes sélectives vont en centres de tri pour les emballages, le papier et le carton du bac jaune, et vers des plateformes de stockage pour le verre du bac blanc. Le verre est ensuite transporté vers les usines de recyclage de VERRALIA.

Exceptionnellement, et uniquement dans les cas suivants, les bennes dédiées aux ordures ménagères du bac vert collectent :

- les bacs à couvercle jaune souillés, c'est-à-dire qui présentent des erreurs de tri compromettant le recyclage des matières. Ces bacs présentant des défauts de tri sont refusés lors de la collecte sélective par l'agent de service ;
- les bacs à couvercle vert et jaune en même temps, dans certains cas, lors d'événements exceptionnels (grèves, intempéries, etc.). C'est le maintien de la salubrité publique qui est en effet prioritaire.

3 - QU'EST-CE QUE JE METS DANS LE BAC BLANC ?

Tous les emballages ménagers en verre **bien vidés** vont dans le bac à couvercle blanc sans les couvercles et les bouchons.

Un doute, vous vous posez la question suivante :

Est-ce un **emballage** en verre d'un produit utilisé par les particuliers?

Si vous répondez "oui" à cette question : déposez-le dans le bac à couvercle blanc.

Pourquoi ne faut-il pas mélanger le verre aux autres emballages à recycler ?

Collecté avec les autres emballages, le verre subirait de nombreuses manipulations et casserait. Les petits bouts de verre s'incrusterait dans les autres matériaux (papier-carton, plastique etc.) les rendant impropres au **recyclage**. À Paris, le verre est collecté par des bennes spéciales dites gravitaires et n'est pas compacté pour éviter de le piler.

Faut-il enlever les bouchons et capsules des bouteilles et des bocaux en verre ?

C'est mieux de les retirer et de les déposer :

- Pour les bouchons en liège : dans le bac à couvercle vert ;
- Pour les bouchons ou capsules en plastique et métal : dans le bac à couvercle jaune.

Où jeter ma bouteille d'huile ?

Si elle est en verre, bien vidée, dans le bac à couvercle blanc sans le bouchon (le mettre dans le bac à couvercle jaune). Inutile de la laver.

Si elle est en plastique, bien vidée, dans le bac à couvercle jaune avec son bouchon. Inutile de la laver.

Depuis quelques années, toutes les bouteilles en plastique ou en verre ayant contenu de l'huile peuvent être recyclées sans problème.

Peut-on mettre les flacons de parfum dans les conteneurs à verre ?

Oui, ils sont recyclables de la même façon que les pots, bocaux et bouteilles. Il est préférable de retirer l'atomiseur.

Les bocaux avec une monture métallique et la célèbre rondelle orange (type le Parfait) sont-ils recyclables ?

Ces bocaux sont recyclables. Il est inutile d'enlever la monture métallique. Elle sera éliminée par l'entreprise chargée du traitement du verre.

Quelles sont les erreurs habituelles observées dans le bac à couvercle blanc ?

Les principales erreurs de tri sont les suivantes :

- Les verres à boire (sauf si ce sont des verres à moutarde), les verres à pied ;
- Les cendriers ;
- La vaisselle en verre, en faïence, etc.
- Les bougeoirs ;
- Les bouteilles en plastique qui seront recyclées si vous les déposez dans le bac à couvercle jaune ;
- Les ampoules.

Pourquoi ne pas mettre le verre culinaire « verre à boire » ni la « vaisselle transparente » dans le bac à couvercle blanc ?

Le verre culinaire et la vaisselle « en verre » ont bien souvent une composition chimique différente du verre d'**emballage** qui rend impossible leur intégration dans le cycle de recyclage de ce dernier.

4 - QUE FAIRE DE MES AUTRES DÉCHETS ?

Que faire de mes déchets alimentaires ?

Si vous habitez les 2^e, 12^e ou 19^e arrondissements de Paris, une collecte des déchets alimentaires existe, celle-ci va être étendue à l'ensemble des arrondissements parisiens au cours des prochaines années. À la Ville de Paris, nous proposons d'autres solutions pour vos déchets alimentaires, notamment le compostage de proximité. Consulter pour cela Paris.fr.

Que faire de mes déchets textiles et de mes chaussures ?

Dans un premier temps, il faut privilégier la récupération et donc si vos textiles ou chaussures sont encore portables, préférez le don auprès de vos proches ou dans les **ressourceries**.

Si ce n'est pas le cas, ils peuvent être utilisés comme chiffons pour le ménage. Ils peuvent également être déposés dans un sac, à condition d'être propres et secs, dans des points de collecte en apport volontaire comme les conteneurs à textiles : les Relais et Ecotextile. Il est également possible de les déposer dans un Trimobile (Le Trimobile c'est quoi ?) présent une à plusieurs fois par mois en itinérance dans votre arrondissement.

Que faire de mes objets encombrants ?

Il existe des lieux à Paris dédiés au réemploi et au recyclage, les **ressourceries** notamment qui constituent des lieux de collecte, de réemploi et de revente des objets destinés à être jetés. Les déchèteries (Espace tri) sont des lieux dans lesquels vous pouvez apporter vos objets encombrants et toxiques. Les points tri de taille plus modeste que les espaces tri permettent de déposer des déchets plus petits comme les textiles, piles, cartouches d'encre, etc. En dernier recours, il est également possible de contacter les services de la ville via le 39 75 ou via le site internet pour demander un rendez-vous pour enlèvement sur la voie publique.

Que faire de mes déchets dangereux ? Lampes et néons, équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs, médicaments et déchets d'activité de soins à risques infectieux, huiles, batteries, peintures, acides, etc.

- Le Trimobile c'est quoi ? ; déchèterie (Espace tri) ;
Les Points tri

Huiles

Les espaces tri (déchèteries) acceptent certains types d'huile. Vous pouvez ainsi mettre en déchèterie jusqu'à 10 L d'huile de vidange.

Votre huile de friture aussi se dépose en déchèterie car elle se recycle ! Vous pouvez amener 5 L d'huile alimentaire. Vous pouvez également déposer l'huile dans le bac vert, en le stockant dans un récipient (autre qu'en verre). Attention, il ne faut surtout pas s'en débarrasser par vos canalisations que vous risquez de boucher, mais aussi parce que cela pollue le réseau d'assainissement et présente un risque d'accident pour les égoutiers.

Voici un récap'

DÉCHETS	BAC JAUNE TRILIB	BAC BLANC COLONNE À VERRE TRILIB	BAC VERT	BAC MARRON (2°/12°/19°)	COMMENTAIRES
Aérosols	X				Bien vidés
Barquette en polystyrène noir (type barquette de viande)	X				
Boîte en métal (gâteaux, cirage, etc.)	X				
Boîtier CD			X		
Bouteille d'huile en verre		X			
Cartons de pizza sans reste alimentaire (croute de pâte...)	X				Y compris avec des traces de sauce ou d'huile
Dosette de café rigide	X				
Dosette de café souple			X	X	
Gobelet « à emporter »	X				
Sac biodégradable ou biosourcé ou oxo dégradable			X		
Sac compostable,			X	X	

Stick de colle vide	X				
Stylo			X		
Tube de colle vide	X				
Tube souple de produits cosmétiques	X				
Verre à moutarde		X			
Déchets alimentaires				X	

5 - BONNES PRATIQUES POUR TRIER

Faut-il laver les emballages avant de les jeter ?

Non, il suffit de bien les vider et de ne pas les imbriquer les uns dans les autres pour pouvoir les recycler. En effet, les résidus alimentaires sont évacués par le processus de recyclage. Par contre, l'imbrication des emballages/papiers les uns dans les autres ne permet pas leur distinction sur la chaîne de tri.

Pourquoi les emballages doivent être déposés en vrac ?

Sur les chaînes de tri, les agents n'ont pas le temps d'ouvrir les sacs ou de retirer les emballages les uns des autres : ils sont alors considérés comme des « refus de tri » et sont incinérés. Il s'agit aussi d'une question sanitaire, puisque de tels déchets pourraient contenir des emballages mal vidés qui favorisent le pourrissement.

De plus, les machines (trieurs optiques, par exemple) équipant les centres de tri, ne pourront pas reconnaître les différentes matières des emballages imbriqués les uns dans les autres ou enfermés dans un sac. Ils seront alors soit refusés au recyclage soit envoyés dans la mauvaise filière.

Quelles conséquences ont les mauvais gestes de tri pour les agents des centres de tri ?

Certaines erreurs de tri sont dangereuses pour les agents dans les centres de tri :

- Ne pas mettre des lancettes ou des seringues dans le bac jaune via une bouteille en plastique ou tout autre emballage :
Cela est très dangereux pour les agents des centres puisque les seringues peuvent percer la bouteille et blesser voire infecter les personnels lors de différentes opérations de tri ou recyclage. Pour tous les déchets d'activité de soin, il faut utiliser le circuit de collecte en pharmacie DASTRI proposant gratuitement des boîtes à aiguilles.
- Ne pas mettre des flacons d'aérosols encore pleins dans le bac jaune, ils peuvent se dégoupiller.
- Ne pas mettre dans le bac jaune d'emballages contenant des produits toxiques utilisés pour le bricolage, des produits abrasifs ou corrosifs... Certains de ces produits ne doivent pas être mélangés sous peine de provoquer une intoxication des agents, c'est pourquoi il existe des filières spécialisées de traitement de ces déchets. Il convient de les déposer en déchèterie (Espace tri), Point Tri, dans un Trimobile.
- Ne pas mettre les ordures ménagères dans le bac jaune (notamment les produits comme les litières de chats, les couches bébé, les restes alimentaires...) qui peuvent provoquer des problèmes d'hygiène et contaminations bactériologiques et dégager de fortes odeurs.

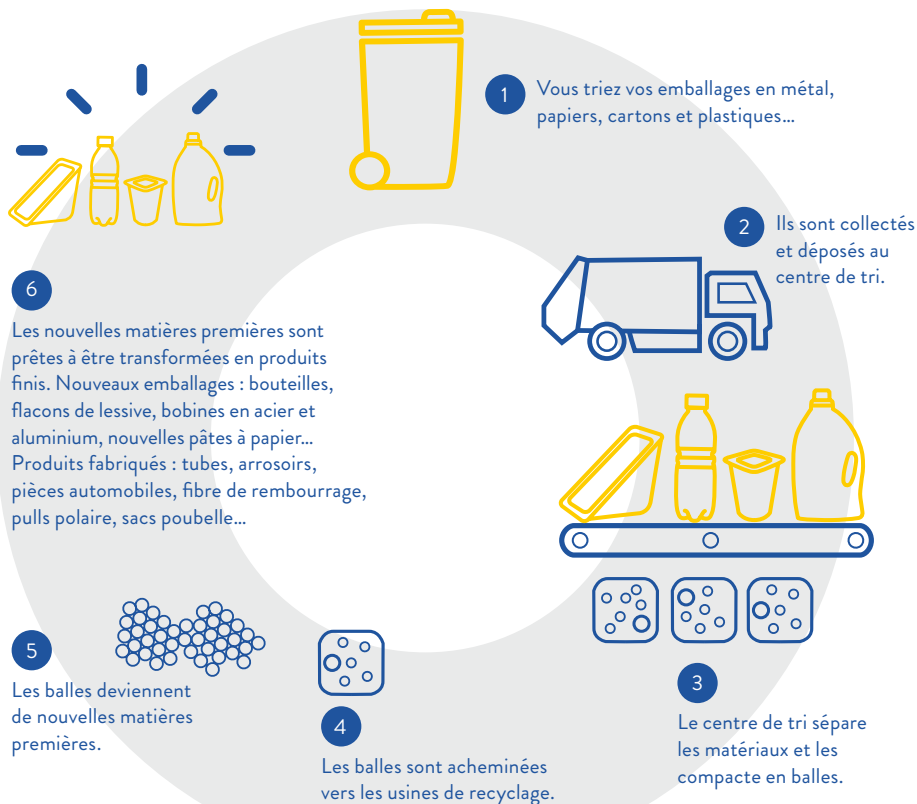
QUE SE PASSE-T-IL EN CENTRES DE TRI ?

1 - QUE DEVIENNENT LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS/ CARTONS DÉPOSÉS DANS LE BAC JAUNE ?

Après la collecte, les emballages et les papiers/cartons sont acheminés en centre de tri où ils vont être séparés selon la nature des matériaux qui les composent puis compactés en balles comme on le voit sur la photo ci-dessous prise dans le centre de Romainville. La mise en balle permet de faciliter leur acheminement vers les usines de **recyclage**.



DU TRI AU RECYCLAGE



Quel circuit suivent les déchets du bac jaune en centre de tri ? Quelle est l'organisation en centre de tri avec les nouvelles consignes ?

Plusieurs étapes permettent de séparer les différentes matières à leur arrivée en centre de tri des déchets :

1. Un pré tri manuel des gros emballages comme les grands cartons et des erreurs de tri les plus flagrantes par exemple un sac d'ordures ménagères ;
2. Un tri des éléments en fonction de leur taille et selon qu'il s'agisse de papiers/cartons ou de plastiques ;
3. Tri par aimantation ou induction pour les métaux ;
4. Tri optique pour les différents plastiques en fonction des matières et de la colorimétrie des emballages ;
5. Un nouveau tri manuel pour affiner la qualité du résultat ;
6. Les emballages sont ensuite compactés selon leur matière pour former ce qu'on appelle une balle, c'est-à-dire un paquet prenant la forme d'un cube afin de faciliter son transport.

La modernisation des centres de tri et les nouveaux équipements comme les machines de tri optique permettent aujourd'hui d'intégrer les nouvelles matières plastiques dans les processus de recyclage puisque ces machines sont aujourd'hui capables de distinguer les plastiques entre eux.

TYPES DE PLASTIQUE ET LEUR DEVENIR

N° DE RECYCLAGE	ABRÉVIATION	POLYMÈRE	DEVENIR
01 PET	PETE ou PET	polytéréphtalate d'éthylène	bouteilles d'eau
02 PEHD	HDPE ou PEHD	polyéthylène haute densité plastique	bouteilles de lait
03 PVC	PVC ou V	Polychlorure de vinyle	
04 PELD	LDPE ou PEBD	polyéthylène basse densité	plastiques de type film
05 PP	PP	polypropylène	flacons des gels douche
06 PS	PS	polystyrène	cintres et boîtes à CD
07	PC ou OTHER		

Que deviennent les emballages en plastique ?

Les bouteilles et flacons en PET servent ensuite à produire des bouteilles ou des couettes et autre fibres textiles. Par exemple, 1 tonne de bouteilles en plastique (PET) permet de produire 520 couettes ou encore 5 801 ours en peluche.

Les bouteilles de lait, pots de crème fraîche en PEHD et PP servent, par exemple, à produire des poubelles.

Les pots de yaourt, barquettes en polystyrène, boîtes à œufs en plastique servent à concevoir des cintres.

Les sacs plastiques pourront servir à produire des sacs poubelles.

Les barquettes de jambon, films souples, ou multicouches sont pour le moment transformés en énergie.

De nouvelles filières françaises de recyclage émergent et devraient offrir des solutions de long terme et plus variées dans le traitement de certains types d'emballages comme les pots de yaourt et de crème fraîche (ceux en polystyrène (PS) et les boîtes de crème glacée opaques en polytéréphtalate d'éthylène (PET).

Néanmoins, il reste certains types d'emballages, notamment ceux avec plusieurs couches de matières différentes, qui sont **valorisés énergétiquement**, faute de technologie actuelle satisfaisante pour les recycler. Toutefois, l'augmentation des volumes collectés pour ces types d'emballages va favoriser le développement de nouvelles filières, d'où l'intérêt de trier dès aujourd'hui l'ensemble des emballages en plastique. Les industriels doivent en parallèle, une démarche d'**éco-conception***, travailler sur la conception des emballages afin de permettre leur recyclage.

Que deviennent les emballages en métal ?

Les emballages en métal, les petites capsules de machine à café, etc. sont fondus afin de devenir de nouvelles matières premières transformées en lingot pour servir à la fabrication de nouveaux objets ou **emballages***. Par exemple 1 kg de canettes en aluminium permet de produire 1 cadre de trottinette de 1 kg.

Que deviennent les emballages en papier et en carton ?

Ils deviennent de nouveaux papiers, cartons et emballages cartonnés. Par exemple : 1 tonne de papier et de carton permet de produire 3 753 boîtes à chaussures.

Tous les emballages se recyclent-ils ?

Aujourd'hui, le tri s'étend au-delà des bouteilles et flacons en plastique : les nouveaux équipements des centres de tri permettent de sélectionner d'autres emballages en plastique plus petits et hétérogènes.

Les nouveaux emballages plastiques acceptés dans le bac jaune ne sont pas encore tous **recyclables**, cependant leur tri va permettre de développer des filières autour de ces emballages afin de trouver des solutions de **recyclage**. En outre, les producteurs sont amenés à travailler sur la composition des emballages afin de permettre leur recyclage.

Afin d'assurer le **recyclage** des nouveaux matériaux et accompagner la simplification des consignes de tri en France, Citeo (Qui est CITEO ?) a lancé plusieurs partenariats, notamment avec Total, Saint-Gobain et les producteurs laitiers, afin de créer une nouvelle filière de recyclage de polystyrène d'ici 2020.

Une collaboration a aussi été initiée avec Soprema* pour recycler les barquettes en PET (type barquette de tomate).

LA VILLE DE PARIS N'A PAS LA COMPÉTENCE DE LA RECYCLABILITÉ DES DÉCHETS.

C'est pourquoi les éléments de réponses ne sont pas exhaustifs, pour compléter les informations fournies, vous pouvez également consulter le site des **éco-organismes** comme CITEO (<https://www.citeo.com/>) en charge des emballages et des papiers.

2 - QUE DEVIENT LE VERRE DÉPOSÉ DANS LE BAC BLANC ?

Après la collecte des bacs à couvercle blanc, le verre est stocké sur une plateforme installée en région parisienne. Il est ensuite chargé dans des camions et transporté vers des usines de traitement qui vont le transformer en pâte pour réaliser de nouveaux produits.

1. Les emballages en verre sont d'abord triés manuellement pour retirer les gros objets qui ne sont pas en verre ;
2. Un tri mécanique élimine ensuite les capsules, les débris de faïence, de porcelaine, les bouchons, papiers. Puis le verre est broyé et transformé en **calcin** ;
3. Le **calcin** est fondu dans un four à une température de 1 400°C, associé à de la silice, de la soude, du calcaire et des colorants ;
4. La pâte en fusion passe dans un moule où elle est soufflée puis refroidie ;
5. Le recyclage : la pâte de verre sera transformée en bouteilles, bocaux, flacons ou en pots.

Le verre se recycle à l'infini. 1 kg de verre recyclé permet de produire 2 bouteilles de 75 cl.

Les verreries françaises peuvent-elles absorber tout le verre collecté ?

Oui. Grâce aux nouvelles techniques de tri, l'incorporation de **calcin** est beaucoup plus importante, notamment dans la fabrication de verre.

Le verre collecté est-il réellement recyclé ?

Oui. Les verriers s'engagent à reprendre le verre collecté par les collectivités et à le réintroduire dans leurs fours. Les collectivités signent des contrats de partenariat avec les sociétés agréées qui leur apportent un soutien financier à la tonne.

Que devient le verre qui n'est pas mis dans les conteneurs et donc non recyclé ?

Il part en incinérateur. La matière est perdue et ne pourra pas être réutilisée. Un coût de traitement est par ailleurs à payer pour cette incinération.

3 - QUE DEVIENNENT MES AUTRES DÉCHETS ET DÉCHETS DANGEREUX ?

Les lampes et néons

Ils sont recyclés après extraction des éléments polluants. Après broyage, un tri permet de séparer le verre et les métaux qui sont ensuite recyclés en matières premières. Les ampoules à filaments, dont les halogènes, ne rentrent pas dans ce périmètre et ne sont pas recyclés.

Pour en savoir + www.recyclum.com

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) / petit électroménager

Les **DEEE** qui ne peuvent être réemployés sont démantelés puis traités principalement par **valorisation** sous forme de nouvelles matières premières ou sous d'autres formes (énergie, etc.). Sont ainsi recyclés : le plastique, le verre des tubes cathodiques, les métaux ferreux et non ferreux. Les matières dangereuses (condensateurs, plastiques contenant des composés réglementés et autres substances dangereuses, etc.) sont envoyées dans des installations de stockage de déchets dangereux (ISDD).

Pour en savoir + : www.ecologic-france.com ou www.eco-systemes.fr

Les piles et accumulateurs

Les piles et accumulateurs sont broyés puis traités par **valorisation** de la matière, à savoir le recyclage. Les techniques utilisées, procédé chimique ou thermique, visent à isoler les métaux qui pourront ensuite être recyclés. Les autres composants chimiques sont soit détruits dans des installations adaptées, soit réutilisés pour la fabrication d'autres piles, soit recyclés dans l'industrie chimique.

Pour en savoir + : www.corepile.fr

Les médicaments non utilisés (MNU) et les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

Les **éco-organismes** Cyclamed et DASTRI assurent la collecte (en pharmacie) et le traitement, respectivement des médicaments non utilisés et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues etc.).

Pour en savoir + : <https://www.cyclamed.org/> ou <https://www.dastri.fr/>

Les déchets dangereux

Il peut s'agir de batteries, huiles de vidange, peintures, acides/bases, solvants organiques et chlorés, produits phytosanitaires, etc.

Les déchets dangereux sont triés et traités suivant trois procédés : les peintures et produits phytosanitaires sont transformés en énergie, les acides et les bases suivent un traitement physico-chimique tandis que les filtres à huile et les aérosols sont recyclés (récupération de métaux, huiles, etc.).

POURQUOI DOIS-JE TRIER MES EMBALLAGES ?

1 - À QUOI SERT LE TRI ?

Le tri contribue à préserver les ressources naturelles et participe à la sauvegarde de l'environnement et à la création d'emplois. Il génère :

des économies

→ de matières premières vierges

→ d'énergie puisque recycler 1 tonne d'emballages plastique de type bouteilles permet d'économiser 2 321 kg en équivalent CO², ce qui représente un parcours en voiture de 16 577 km.

Fabriquer des bouteilles en verre à partir d'emballages en verre triés consomme moins d'énergie que d'en produire à partir de la **matière première** vierge, la silice, qui nécessite des températures très élevées pour entrer en fusion. Ainsi, une tonne de verre recyclé économise plus de 500 kg en équivalent CO²*

→ d'eau

→ financières.

En 2018, à Paris, le coût moyen par habitant du traitement d'une tonne de déchets* est de :

- 38 € pour les ordures ménagères
- 1 € pour les emballages et des papiers/cartons

des emplois*

66 emplois générés en moyenne en équivalent temps plein pour une unité de 100 kt/an contre 29 emplois lorsqu'il s'agit d'incinérer les déchets ménagers. Trier permet donc de préserver notre environnement tout en créant de l'emploi !

Pour les matières qui ne se recyclent pas (encore) mais qui doivent être triées*, votre geste de tri est essentiel, car il permet d'accumuler de grandes quantités d'emballages fabriqués à partir de même matière et ainsi de fournir la recherche qui développe de nouvelles techniques de recyclage. La recherche vise également l'**écoconception** des emballages qui n'offrent aucune solution de recyclage ou dont le recyclage ne serait pas économiquement rentable*. Sachez cependant que ces matières ne sont pas les plus courantes sur le marché.

2 - SUIS-JE OBLIGÉ DE TRIER ?*

Dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés mise en place à Paris et en tant que producteur de déchets, vous devez déposer et présenter à la collecte vos déchets selon les dispositifs de tri mis à votre disposition par la municipalité*. Les modalités de tri sont définies par arrêté par la Ville de Paris en charge de la collecte. Le tri à la source est essentiel pour la gestion des déchets.

3 - QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Paquet économie circulaire

Le « paquet économie circulaire » en date du 30 mai 2018 portant principalement sur les déchets, les emballages, la mise en décharge et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les États membres doivent transposer les textes au plus tard le 5 juillet 2020.

- ➔ Objectif de réemploi et de recyclage pour les déchets municipaux de 55 % en 2025
- ➔ Objectif de recyclage pour les emballages 65 % d'ici le 31 décembre 2025

La directive sur les plastiques à usage unique

La Commission a publié, en juin 2019, une proposition législative dédiée aux plastiques à usage unique, destinée à lutter contre les déchets marins.

- ➔ Interdiction de mise sur le marché de certains plastiques à usage unique : vaisselle, bâtonnets de coton-tige, paille et mélangeur de boisson, bâton pour les ballons de baudruche, etc.
- ➔ Réduction de 25 % des bouteilles en plastique à usage unique
- ➔ Mise en place de filières REP pour de nouveaux produits
- ➔ Tous les emballages plastiques recyclables pour 2030
- ➔ Collecte sélective de 90% des bouteilles plastique d'ici à 2029

RÉGLEMENTATION FRANCE

La simplification des consignes de tri doit être opérationnelle sur le territoire national en 2022.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015

Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020

Valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés à 55 % en 2020 et 65 % en 2025

Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique avant 2022

La loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans les secteurs agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) d'octobre 2018

Interdictions sur l'utilisation de contenants alimentaires en plastique pour 2020 : gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

La feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) d'avril 2018

Simplification des consignes de tri et harmonisation des couleurs des contenants en France à échéance de 2022

100 % des bouteilles plastique et canettes recyclées en 2025,

Nouvelles filières REP pour les jouets, les articles de sport et de loisirs et les articles de bricolage et de jardin

RÉGLEMENTATION VILLE DE PARIS

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2017) * définit les 6 axes et les 20 actions prévention visant à réduire les déchets à Paris

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. Encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
3. Donner une seconde vie aux déchets occasionnels ;
4. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la réduction des déchets ;
5. Sensibiliser tous les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets ;
6. Être exemplaire en matière de prévention des déchets.

4 - QUI EST RESPONSABLE DE LA COLLECTE, DU TRI ET DU RECYCLAGE DES DÉCHETS ?

Les metteurs sur le marché : Principe du pollueur-payeur et Responsabilité Élargie des Producteurs *

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une réponse à l'application du principe pollueur-payeur. Il implique que pour certains produits, les metteurs sur le marché (producteurs, fabricants, distributeurs, etc.) prennent en charge une partie des coûts et/ou l'organisation de la gestion des déchets résultant des produits qu'ils mettent sur le marché. La plupart du temps, les metteurs sur le marché s'organisent collectivement autour d'un type de produit : les emballages et les papiers, les électroménagers, les piles, etc. Les metteurs sur le marché créent alors une structure à but non lucratif, appelée **éco-organisme** auquel ils versent une éco-contribution (cotisation financière) pour assurer leurs obligations. Ces **éco-organismes** sont agréés par l'État.

Deux modes d'organisation des éco organismes existent :

- ➔ Type « financier » : redistribue sous forme de soutiens aux collectivités, les contributions reçues des metteurs sur le marché (exemple : CITEO...)
- ➔ Type « opérationnel » : agit comme un opérateur industriel et prend en charge le tri et le traitement des déchets (exemple : Eco mobilier, etc.)

Qui est CITEO ?

CITEO est l'éco-organisme de type financier qui prend en charge les emballages ménagers en plastique et en métal, les papiers, les cartons triés par les ménages. Il a été créé par certains metteurs sur le marché de ces produits. Par exemple, pour chaque emballage mis sur le marché, le **metteur sur le marché** verse une éco contribution à CITEO, qui sera en partie redistribuée sous forme de soutien financier aux collectivités pour assurer la collecte et le traitement des déchets.

La Ville de Paris

La Ville de Paris assure la salubrité de l'espace public et dispose à ce titre des compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle se charge actuellement des équipements en pré-collecte des déchets des ménages (mise à disposition de bacs, colonnes, Trilib', corbeilles de rue, etc.) et de la

collecte de ces équipements. Elle a délégué la compétence « traitement » au Sycotom, l'agence métropolitaine de traitement des déchets ménagers qui remplit une mission de service public.

La prise en charge par le service public de la Ville de Paris se limite à la gestion des déchets ménagers pour les particuliers et sous certaines conditions techniques et financières, des déchets identiques à ceux des ménages, des professionnels qui en font la demande.

Le Sycotom

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le premier opérateur public européen de traitement et de **valorisation** des déchets ménagers : un service public au bénéfice de 6 millions d'habitants, de 85 communes d'Île-de-France réparties dans 12 territoires adhérents.

Pour assurer sa mission, il dispose de 10 unités de traitement composées de :

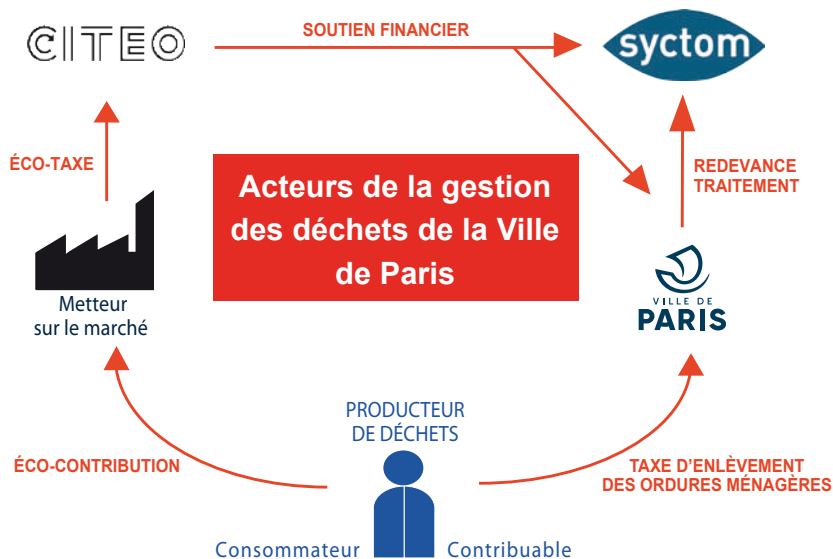
- Centres de **tri de collecte sélective**
- Centres de **valorisation énergétique**
- Centre de transfert vers les usines de recyclage

Le Sycotom réceptionne les flux de déchets collectés par les collectivités adhérentes : ordures ménagères et collectes sélectives.

En 2018, 2,3 millions de tonnes de déchets ont été traitées et valorisées en énergie verte et nouvelles matières. 60 % des déchets sont valorisés en vapeur et en électricité.

- Le Sycotom fournit ainsi 43 % de la chaleur du réseau de chauffage urbain qui permet de chauffer des hôpitaux et équipements publics
- 31 % des déchets sont recyclés en de nouveaux matériaux soit 755 000 tonnes de nouvelles matières ainsi produites.

SCHÉMA D'ORGANISATION ET D'INTERACTIONS DE LA GESTION DES DÉCHETS À PARIS (SOURCE SYCTOM)



C'est au producteur de faire des efforts pour réduire les déchets, pas à moi.

Chacun est un acteur de la chaîne de production et gestion des déchets. D'ailleurs, les entreprises commencent à prendre en considération l'impact de leur production sur l'environnement et s'appliquent à concevoir des emballages recyclables ou utilisant moins de matières (suppression de suremballage, réduction du poids des contenants, utilisation de **matière première** recyclable).

Le consommateur est responsable également, par ses choix de consommation, mais aussi en tant que citoyen de la ville de Paris, des déchets qu'il produit puis du tri qu'il effectue afin que ses déchets soient collectés, traités selon les filières de valorisation des déchets existantes.

En parallèle, les metteurs sur le marché contribuent à travers une éco-taxé au financement de la collecte et du traitement des déchets dans le cadre de la **responsabilité élargie des producteurs***. La structuration d'éco-organismes permet de soutenir les collectivités dans leur mission de collecte et de traitement.



MÉMO DU TRI

EN 2019, PARIS VOUS FACILITE LE TRI



C'EST SIMPLE, TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

BIEN VIDÉS ET EN VRAC ! • **DANS LE BAC JAUNE.**

PAPIERS, EMBALLAGES
ET BRIQUES EN CARTON

BOUTEILLES ET FLÂCONS
EN PLASTIQUE

EMBALLAGES
EN MÉTAL

NOUVEAU

TOUS LES AUTRES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE ET MÉTAL (ACIER, ALU...)

• **DANS LE BAC BLANC.**

BIEN VIDÉS !

BOUTEILLES, BOCAUX, POTS EN VERRE

• **DANS LE BAC VERT.**

CE QUI RESTE APRÈS AVOIR FAIT LE TRI

QUE VEUT DIRE CE DESSIN, CE LOGO, CE NUMÉRO ?



Triman : depuis 2015, indique que cet emballage ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères et doit être trié (sans pour autant donner la consigne de tri). Il est mis en place progressivement, son absence n'indique pas qu'il ne faut pas trier le déchet.



La poubelle barrée figure sur les produits électriques ou électroniques, sur les piles, etc. Ces produits doivent faire l'objet d'une collecte spécifique. Ils peuvent être déposés dans les enseignes de distribution qui mettent à disposition des contenants dédiés ou encore via le Trimobile, service de la ville de Paris disponible dans chaque arrondissement.



C'est le symbole du recyclage. Les produits qui possèdent ce logo sont recyclables ou comprennent des matières recyclées. Mais il faut pour autant respecter les consignes de tri afin qu'ils soient recyclés à nouveau. Le chiffre éventuellement présent à l'intérieur de l'anneau indique le pourcentage de matière recyclée qui entre déjà dans la composition du produit.



Ce logo invite uniquement à jeter son déchet dans une poubelle.










Le point vert ne signifie PAS que le produit est recyclable. Il indique uniquement que l'industriel a versé une contribution à un organisme pour la gestion du déchet qu'il produira après son utilisation. Il ne garantit en rien que le produit soit issu du recyclage ou recyclable.

L'indication « à jeter » et le pictogramme d'un sac d'ordures ménagères ne sont pas forcément à prendre en compte car les consignes peuvent varier localement, comme cela est indiqué au-dessous.



En effet, les consignes ne sont pas les mêmes partout en France et en Europe. À Paris, tous les emballages en plastiques et en métal se trient. D'autres pictogrammes existent et indiquent que l'emballage se recycle sans donner d'indications supplémentaires.

N° DE RECYCLAGE	UNICODE	ABRÉVIATION	NOM DU POLYMÈRE
 PET	U+2673	PETE ou PET	Polytéréphtalate d'éthylène
 PEHD	U+2674	HDPE ou PEHD	Polyéthylène haute densité
 PVC	U+2675	PVC ou V	Polychlorure de vinyle
 PE-LD	U+2676	LDPE ou PEBD	Polyéthylène basse densité
 PP	U+2677	PP	Polypropylène
 PS	U+2678	PS	Polystyrène
 OTHER	U+2679	PC ou OTHER	Autres plastiques, incluant le polycarbonate, l'acrylique, le styrène- acrylonitrile (SAN) et le nylon

GLOSSAIRE

CALCIN

Déchets de verre ajoutés aux matières premières (sables notamment) pour la fabrique du verre.

DEEE OU D3E

Déchets d'équipements électriques et électroniques, c'est-à-dire issus de tous les équipements fonctionnant avec un courant électrique ou une pile ou un accumulateur.

ECOCONCEPTION

Il s'agit d'intégrer dès la conception de l'emballage ou du produit sa prise en charge en tant que déchet. Les entreprises travaillent donc à réduire la matière mais aussi à utiliser des matériaux homogènes et recyclables.

ECO-ORGANISME

Structure à but non lucratif à laquelle adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens. En vertu du principe de responsabilité élargie du producteur, ou du principe « pollueur-payeur », soit ils assurent, pour le compte de leurs adhérents, la collecte et le traitement des déchets, soit ils contribuent financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréés par les pouvoirs publics, ils ont des objectifs en matière de recyclage et pour certains en matière de prévention des déchets.

EMBALLAGE

Un emballage sert à transporter et/ou conserver un produit. Il peut être en plastique, en métal, en verre, en tissu, en bois, etc.

MATIÈRE PREMIÈRE

Désigne la matière brute à partir de laquelle va être fabriqué un produit. Il peut s'agir d'une matière directement extraite de la nature (minerai, etc.) mais aussi de la matière issue du recyclage des plastiques qui va permettre de fabriquer à nouveau des bouteilles.

METTEUR SUR LE MARCHÉ

Il s'agit des producteurs, fabricants et distributeurs des produits de consommation. On parle de metteur sur le marché pour désigner les responsables des déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.

RECYCLABILITÉ

Désigne la capacité d'un produit à être recyclé.

RECYCLAGE

Processus qui réintroduit un déchet dans un cycle de production ou en complément d'une matière première.

RECYCLERIE / RESSOURCERIE

Lieu où les particuliers peuvent déposer des objets dont ils souhaitent se défaire (électroménager, meubles, livres, produits techniques, etc.) et auxquels la recyclerie va donner une seconde vie en réparant, en réemployant ou en réutilisant.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Principe d'organisation de la gestion de certains déchets. Les produits mis en vente font l'objet d'une éco-taxe permettant de financer la gestion des déchets par son responsable, à savoir le metteur sur le marché.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

La valorisation énergétique provient de l'incinération des déchets produisant une énergie récupérée sous forme de chaleur et/ou d'électricité

VALORISATION MATIÈRE

C'est un traitement des déchets visant à leur utilisation comme matière première d'un nouveau produit

VALORISATION ORGANIQUE

Il s'agit de la valorisation des biodéchets par compostage ou par méthanisation

SITOGRAPHIE

« Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs ».

Ministère de la Transition écologique et solidaire :

→ <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>

« Comment fonctionne le recyclage des emballages en France ? » CITEO.

→ <https://www.citeo.com/actualites/comment-fonctionne-le-recyclage-des-emballages-en-france>

« Comprendre les symboles ». ADEME.

→ <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/dechets/bien-jeter/comprendre-symboles>

« E-tonnes – Calculez l'impact du recyclage de vos emballages ».

→ <https://e-tonnes.citeo.com>

« EXPERTISES, Déchets, Chiffres clés et observation ». ADEME.

→ <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/chiffres-cles-observation>

« EXPERTISES, Déchets, Passer à l'action, Valorisation de la matière ». ADEME.

→ <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/valorisation-matiere>

« Réduire ses déchets – Paris.fr ».

→ <https://www.paris.fr/gaspillage>

SITOGRAPHIE

« Ordures ménagères classiques ».

→ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16217>

« Paris du tri : Paris vous facilite le tri ! »

→ <https://www.paris.fr/pages/en-2019-paris-vous-facilite-le-tri-6266>

« Projet Métal : recycler plus de petits emballages métalliques ». CITEO.

→ <https://www.citeo.com/actualites/projet-metal-recycler-plus-de-petits-emballages-metalliques>

« Extension des consignes de tri en France ».

→ <http://www.citeo.com/le-mag/extension-des-consignes-de-tri-en-france-fait-le-point>

« Traitement des déchets ». Syctom...

→ <https://www.syctom-paris.fr/missions/traitement-des-dechets.html>

« Tri des déchets ». Ministère de la Transition écologique et solidaire.

→ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/tri-des-dechets>



PARIS

PROPRETÉ

